



ARRETE DU MAIRE
N° 2026/03/264

Direction Générale des Services
LB/RB/YN

OBJET : Délégation de fonctions à Madame Marie-Laure ROUSSEAU, conseillère municipale déléguée auprès de Madame la 4^{ème} adjointe à la Culture et Monsieur le 9^{ème} adjoint aux Grands projets, aux voiries et à la Mobilité, chargée de la Sauvegarde et transmission du patrimoine Saint Cyrien

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2026/03/3 du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire.

Vu la délibération n° 2026/03/4 du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre d'adjoints au Maire.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation en vigueur de fonctions aux dix adjoints au Maire désignés par le Conseil Municipal le 27 mars 2026.

Vu la délibération n°2026/03/7 du 27 mars 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Considérant que l'ensemble des adjoints au Maire est titulaire d'une délégation de fonctions ;

Considérant que la charge importante assumée par les adjoints au Maire délégués ne permet pas de leur confier l'ensemble des attributions relevant des domaines précités.

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère également au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal.

A R R E T E :

Article 1 : Madame Marie-Laure ROUSSEAU, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer tous actes, pièces et documents relatifs aux affaires suivantes :

- **à la sauvegarde du patrimoine** : suivi des déclarations de travaux et travaux sur les bâtiments remarquables, les bâtiments historiques, les espaces marquants l'histoire de la ville.
- **à la transmission du patrimoine** : relationnel avec les associations qui transmettent la mémoire de l'histoire de la Ville. Organisation d'événements (visites, expositions, conférences...) avec la population, les écoles... Suivi de la journée du Patrimoine

Accuse de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-03-264-AR
Date de dépôt en préfecture : 04/04/2026

Article 2 : Un double de toutes les lettres signées par la conseillère municipale déléguée sera transmis immédiatement au Maire ainsi que le dossier correspondant.

Article 3 : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise suivant les mêmes formes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Conformément aux Articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles, soit par voie postale, soit par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la réponse expresse ou implicite de l'administration ; le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, le **- 8 AVR. 2026**

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le : **- 8 AVR. 2026**
et par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **- 8 AVR. 2026**



Le Maire,

Sonia BRAU

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-03-264-AR
Date de réception préfecture : 08/04/2026